



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 16 février 2017, à dix sept heures et cinquante huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (26): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUKAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (03) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL.

Etaient absents (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE- MARIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°01-14-2017

Approbation de la convention de prestations de services avec les services fonctionnels de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre.

Dans une période de restriction budgétaire, il est important pour les communes et la CANGT de pouvoir partager leurs connaissances et expertises respectives.

Cette mutualisation a pour but de permettre :

- la rationalisation, la valorisation et l'optimisation des ressources humaines et des savoir-faire de chacune des parties signataires, tout en leur garantissant davantage de sécurité juridique ;
- le maintien et l'amélioration de la qualité de service aux citoyens ;
- le partage des ressources variées et des moyens de fonctionnement (techniques, logiciels, accès Internet, sauvegardes, postes de travail).

Aussi, il convient de mettre en place une convention ayant pour fondement juridique l'article 4 des statuts de la CANGT, qui énonce la possibilité qui est faite à cette dernière d'effectuer des prestations de services pour le compte de ses communes membres dans le cadre de l'article L5216-7-1 du CGCT.

De même, les communes membres disposent de la faculté de réaliser des prestations de services pour le compte de la communauté.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article 4 des statuts de la CANGT énonce la possibilité pour cette dernière d'effectuer des prestations de services pour le compte de ses communes membres dans le cadre de l'article L 5216-7-1 du CGCT,

Considérant que les communes disposent de la faculté de réaliser des prestations de services pour le compte de la communauté,

Considérant que le schéma de mutualisation mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016, offre aussi cette possibilité,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de prestations de services en lien avec les services fonctionnels de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à son application ;

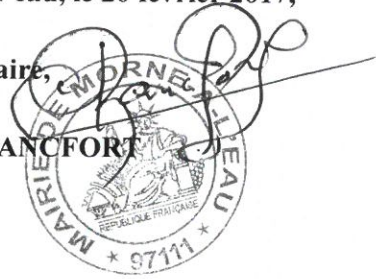
Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Délibération n° 01-14-2017 : approbation de la convention de prestations de services avec les services fonctionnels de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 20 février 2017,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 20/02/2017

Formalités de publicité

Effectuées le... 23/02/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

